

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	10	11	183	SAS VALENTE – Stationnement benne pour travaux 4 Quai Bizarelli	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-183**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 11 octobre 2022 de l'entreprise SAS VALENTE, représentée par Monsieur THEZIER Michel – 300 Route de Bayonne – 26300 ALIXAN concernant une demande de stationnement d'un camion benne au 4 Quai Bizarelli à compter du 20 octobre 2022 et pour une durée de 20 jours,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS VALENTE est autorisée à occuper le domaine public, pour l'installation d'un camion 12T polybenne sur des places de stationnement devant la maison située au 4 Quai Bizarelli afin d'effectuer des travaux d'aménagement de jardin à compter du 20 octobre 2022 et pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur 6 places de parking en face de la maison.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction au stationnement, de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise SAS VALENTE.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : L'entreprise SAS VALENTE sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Un droit de voirie sera applicable, selon le tarif en vigueur.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 11 octobre 2022

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrain municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

